**ETABLISSEMENT XXXXXXXXXXX ComitÉ de gestion des œuvres sociales**

**des Établissements hospitaliers publics**

**CONVENTION**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Entre :**

**XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

Représenté par son Directeur général XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**Ci-après désigné XXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

**Et :**

**Le Comité de Gestion des Œuvres Sociales des établissements hospitaliers publics (C.G.O.S)** sis 101 rue de Tolbiac, 75654 PARIS cedex 13, association déclarée sous le numéro 60/1.030 à la préfecture de Paris, ayant pour Siren n°775682321,

Représenté par son Président, Monsieur Alexandre AUBERT agissant es qualité,

**Ci-après désigné « le C.G.O.S »**

**IL A ETE RAPPELÉ CE QUI SUIT :**

Le XXXXXXXXXXX souhaite attribuer des XXXXXXXXXX à ses agents bénéficiaires.

Les prestations d’actions sociales du xxxxxxxx relèvent du Comité de Gestion des œuvres sociales des établissements hospitaliers publics (C.G.O.S), organisme agréé par l’Etat auprès duquel il cotise en qualité d’adhérent à hauteur de 1,42 % de contributions sur la masse salariale.

Le service demandé constitue une prestation complémentaire que le C.G.O.S est habilité à fournir sur la base de l’agrément qui lui a été délivré le 1er septembre 2021 par le Ministère des Solidarités et de la Santé et par arrêté du 15 avril 2024 (article 1) qui précise que « *la contribution mentionnée à l’alinéa précédent peut être complétée par des contributions additionnelles versées à l’organisme agréé désigné par l’établissement pour la gestion de son action sociale en contrepartie de la délivrance de prestations d’action sociale complémentaires. Les contributions additionnelles versées et les prestations d’action sociale complémentaires fournies en retour sont définies entre l’établissement et son gestionnaire agréé* ».

~~dont le principe a été validé juridiquement par jugement rendu le 10 décembre 2021 par le Tribunal Administratif de Paris (N°1908843/6-1).~~

C’est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées.

Lors de sa séance du xxxxx, le Conseil d’administration du C.G.O.S a validé la mise en place conventionnellement de cette prestation d’action sociale complémentaire.

**IL A DONC ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 - Objet de la convention**

Au titre de la présente convention, le C.G.O.S s’engage à servir une action sociale complémentaire :

* sous forme de XXXXXXXXX au personnel désigné par l’établissement.

**Article 2 – Financement - Facturation**

Les xxxxxxxxxx sont entièrement financés par l’établissement xxxxxxx.

Les valeurs faciales des xxxxxxxxxxx sont facturés par le C.G.O.S à l’établissement à leur prix de revient majoré des frais de gestion du C.G.O.S, des frais de gestion des prestataires émetteurs des titres et des affranchissements.

Les frais de gestion du C.G.O.S seront calculés selon le barème dégressif suivant, établi en fonction du temps moyen de traitement des travaux à effectuer sur ce type de prestations par les équipes du C.G.O.S :

|  |  |
| --- | --- |
| **Montant des prestations servies** | **Taux des frais de gestion** |
| Jusqu’à 1.000.000 € | 0,90 % |
| Jusqu’à 2.000.000 € | 0,70 % |
| Jusqu’à 2.500.000 € | 0,60 % |
| Jusqu’à 5.000.000 € | 0,50 % |
| Au-delà de 5.000.000 € | 0,40 % |

Une facture sera établie par le C.G.O.S et transmise à l’établissement.

L’établissement xxxxx s’engage à effectuer le règlement au C.G.O.S dans un délai de 50 jours à compter de la réception de chaque facture.

**Article 3 - Engagements de l’établissement xxxxx**

L’établissement xxxxxx s’engage à :

* obtenir l’avis favorable du Comité social d’établissement ;
* informer par tous moyens les personnels pouvant être potentiellement concernés par ce dispositif et obtenir leur consentement notamment pour le traitement de données personnelles afférent ;
* transmettre la liste nominative des agents concernés par le dispositif selon le fichier de commande transmis par le C.G.O.S ;
* concernant le fichier de commande des agents : contrôler, compléter les éventuels éléments manquants et valider le fichier dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la transmission par le C.G.O.S ;
* remettre en mains propres les carnets de xxxxxxxx aux agents concernés par l’opération
* respecter la réglementation en matière de xxxxxxxxxxxxxx
* respecter le principe de généralisation de la mesure : le dispositif s’appliquera à l’ensemble des catégories de bénéficiaires dès lors qu’ils sont dans l’effectif de l’établissement au moment de la signature de la convention.

**Article 4 - Modalités de l’action sociale complémentaire**

4.1 Bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prestation xxxxxxxx sont les personnels xxxxxxxx :

* ayant ou non ouvert leurs droits au C.G.O.S
* désignés par l’établissement via une liste nominative adressée au C.G.O.S
* autre : à préciser

4.2 Modalités de la commande

La date de la commande sera définie conjointement entre le C.G.O.S et l’établissement.

La livraison des xxxxxxx sera effectuée directement à l’établissement par xxxxxxxxxxxxx / directement au domicile des bénéficiaires par envoi *simple/recommandé (à définir).*

4.3 Valeur des titres

La valeur des titres papier est de xxx € par bénéficiaire *(agent/enfant à définir).*

Les valeurs faciales de chaque coupure de titre sont de 10 €.

4.4 Volumétrie

La volumétrie des titres s’établit à xxxxx carnets de xxxx € par agent/enfant *(à définir).*

4.5 Façonnage

Le façonnage est le suivant : *lettre chèque ou carnet papier (à définir).*

4.5 Non-réception des plis

*A définir*

**Article 5 - Rôle des parties - Responsabilités**

L’établissement est donneur d’ordre, gestionnaire et responsable de l’action sociale complémentaire.

Le C.G.O.S agit en qualité de sous-traitant sur ordre de l’établissement.

L’établissement, et lui seul, s’engage en particulier à faire respecter les principes d’égalité de traitement et de non-discrimination dans la conduite de cette action sociale complémentaire.

**Article 6 - Déclarations sociales et fiscales**

L’établissement xxx procédera aux déclarations fiscales et sociales.

**Article 7 - Conformité RGPD**

Dans le cadre de la présente convention, l’établissement xx en sa qualité de responsable de traitement est amené à transmettre des données personnelles au C.G.O.S.

Ces données sont utilisées par le C.G.O.S **uniquement** et **exclusivement** pour la bonne exécution des obligations issues de la présente convention (traitement de la commande).

Le C.G.O.S s'interdit formellement de faire des données personnelles un autre usage que celui lié à la présente convention.

Le C.G.O.S conserve les données uniquement le temps nécessaire pour remplir les finalités prévues par la présente convention ainsi que pour respecter leurs obligations légales.

Le C.G.O.S. s’engage respectivement à garantir la sécurité l’intégrité et à lutter contre les fuites et piratages des données personnelles transmises.

**Article 8 - Prise d’effet de la convention - Durée.**

La présente convention prend effet à compter de la signature et est établie pour la durée de l’opération.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux,

Le

**Pour le xxx, Pour le C.G.O.S,**

**Le Directeur Général Le Président**

**xxxxxx Alexandre AUBERT**

Sur cette page : signature + cachet des parties contractantes

Sur les autres pages, les signataires ne devront pas omettre d’apposer leur paraphe